

Département du Gard
Commune de MONTFAUCON

ARRÊTÉ N° 57 / 2020

OBJET : Arrêté levant l'interdiction d'accès et utilisation des bâtiments et équipements municipaux pour activités sportives, culturelles

Le Maire de la commune de MONTFAUCON (30150)

Vu l'article le code général des collectivités territoriales; et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire en application de son article L 2212-2,

Vu l'arrêté N° 17 /2020 du 13 mars 2020,

Considérant la situation sanitaire liée à la COVID 19,

Considérant la reprise des activités des associations,

Considérant l'utilisation la salle des associations, la salle polyvalente, la médiathèque, les extérieurs,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'accès et l'utilisation de la salle des associations, la salle polyvalente, la médiathèque, les extérieurs sont autorisés à compter du lundi 07 septembre 2020.

Article 2 : Les associations sont tenues de respecter et faire respecter les règles sanitaires relatives à la COVID 19 : distanciation, port du masque selon les activités, désinfection des surfaces utilisées.

Article 3 : Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Montfaucon, le 07 septembre 2020

Le Maire,
Olivier ROBELET

